

**COMMUNE DE
SAINT-MAURICE**

Nombre de conseillers élus :

11

Conseillers en fonction :

11

Conseillers présents :

11

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2022
Acte n° DEL-29032022-00

Convocation du 15/03/2021

Sous la présidence de M. Jean-Marc WITZ, Maire,

Membres présents : Mmes et Mrs, Marie Aude HELD, Joëlle BREG, Cécile EVRARD, Nadine CROS, Marielle KNECHT, Béatrice ACKERMANN LORBER, Vincent LEIBEL, Frédéric HEINRICH, Jean Philippe HOLWEG, Martial BURGER.

=====

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour, concernant :

Point 10 : Augmentation de la Taxe d'Aménagement

Point 11 : D.E.C.I.

Les conseillers présents approuvent à l'unanimité cette modification.

1. APPROBATION DES COMPTE RENDU DU CONSEIL

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 19/10/2021.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Conformément aux articles L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire expose le Compte Administratif 2021, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses :	207 017.17 €
Recettes :	206 496.42 €
Résultat de clôture :	- 520.75 €

Investissement :

Dépenses :	78 215.83 €
Recettes :	141 902.51 €
Restes à réaliser :	0 €
Résultat de clôture :	+ 63 686.68 €

En l'absence de M. le Maire, Monsieur Jean Philippe HOLWEG, 1^{er} Adjoint, sollicite les observations éventuelles concernant le Compte Administratif, tel qu'il est présenté.

Aucune observation n'ayant été formulée, le **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Par la même occasion, comme les chiffres présentés par la Trésorerie de Sélestat étant strictement conformes aux comptes de la Commune,

le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le **COMPTE DE GESTION 2021** du receveur.

4. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			0			
INVEST	- 40 587.54		63 686.68	0,00 0,00	0,00	23 099.14
FONCT	100 850.12	40587.54	- 520.75			59 741.83

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat - le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

➤ **DECIDE d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	59 741.83 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	59 741.83 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 A REPENDRE (LIGNE 001)

23 099.14 €

5. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

➤ **Fixation des taux des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des
Entreprises pour l'année 2022**

Par délibération du 26/03/2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 19.89 %

TFPNB : 73.94 %

CFE : pas concerné

Suite à la réunion de la Commission des Finances, une augmentation de 10 % des taux est proposée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité, de

- de varier les taux d'impositions en 2022 en les portant à :

TFPB : 21.88 %
TFPNB : 81.33 %
CFE : pas concerné

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le projet du budget primitif 2022 est soumis à l'examen du Conseil Municipal, accompagné de toutes les explications nécessaires.

Après vérification et discussion des propositions faites,
le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **ADOpte**, à l'unanimité, le budget primitif qui s'établit comme suit

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Dépenses :	244 278,00 €	100 710,00 €
Recettes :	244 278,00 €	100 710,00 €

7. ONF : Programme de travaux 2022

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir pris connaissance,

APPROUVE l'état de prévision des coupes et le programme des travaux forestiers dressés par l'O.N.F., pour l'exercice 2022 soit :

- dépenses de fonctionnement de 1 729 € HT (2 075 € TTC)
- recettes de fonctionnement de 2 510 €

DECIDE de confier les travaux à l'O.N.F.

D'INSCRIRE la somme au Budget Primitif 2022

AUTORISE le Maire à signer les devis correspondants

8. SIGNATURE D'UN BAIL A FERME

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 19/10/2021, monsieur le Maire propose la signature d'un bail à ferme sur les parcelles 167 - 168 et 169 de la Section 7, avec M. Joeffrey FREYDT DROUAN, représentant l'exploitation SCEA FREYDT DROUAN et Fils.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibérations et à l'unanimité,

- **DECIDE** de louer en pâturages les **parcelles 167 - 168 et 169 en Section 7**, d'une superficie totale de **37 ares 40** à l'exploitation **SCEA FREYDT DROUAN** et fils
- **DECIDE** de fixer le montant annuel du fermage à **53,20 € TTC** (selon le barème de l'arrêté préfectorale 2021)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de bail et toutes les pièces relatives à ce dossier

9. Actualisation des statuts de la Communauté de Communes

Suite à la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité en date du 19 Mars 2021, il a été convenu d'un commun accord entre la Communauté de Communes et les services de la Sous-Préfecture de Sélestat de procéder à une actualisation des statuts de la Communauté de Communes.

En effet, suite à la loi N°2015-991 du 7 Août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), certaines compétences qui étaient optionnelles sont devenues obligatoires.

De plus les anciens statuts de la Communauté de Communes qui ne comportaient que les compétences se voient rajouter, dans la nouvelle mouture, les communes membres de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal), l'objet de la Communauté de Communes, son siège, sa durée, son administration, la composition du Bureau, son régime fiscal et son agent comptable

Les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2016 portant sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

VU les articles L. 5211-17 et L.5211 -20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 Décembre 2021 validant les statuts actualisés de la Communauté de Communes de la vallée de Villé ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- **de valider les statuts actualisés de la Communauté de Communes.**

10. Augmentation Taxe d'Aménagement

Après discussion, il est décidé de reporter ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

11. DECI

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 1424-2 et L 2213-32 à L 2025-1 et suivants les articles R 2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n° DIR -2017-06 du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du Bas Rhin

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la Commune de St Maurice sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie situés sur le territoire de la commune de St Maurice

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibérations, à l'unanimité, à la suite de la présentation faite par M. le Maire de l'obligation réglementaire de prendre arrêté sur la défense de la commune,

AUTORISE M le Maire à :

- ✓ Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie
- ✓ Faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les PEI publics sous pression par le SDEA

12. DIVERS

> Projet construction « Maisons des Associations »

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré un architecte de la CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) en vue de faire une étude sur la construction d'une maison des associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE**, M. le Maire à signer une convention avec la CAUE pour mener à bien l'étude sur ce projet.

> Elections Législatives

Monsieur le Maire informe que le décret de convocation des électeurs est paru et que la date des élections départementales et régionales est officiellement fixée au 12 et 19 juin prochain.

Il demande à l'ensemble de l'équipe municipale de se réserver ces 2 dates dans leur calendrier.

> Opération « Oschterputz » 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'organisation d'une journée de nettoyage du ban communal. La date retenue est le **samedi 2 avril 2022**.

Un appel aux villageois a été fait par le biais d'une info sur le site internet ainsi que dans les boîtes aux lettres.

Le rendez-vous sera fixé à 8 h 45 devant la mairie.

➤ MJC-Animations de rue été 2022

Comme l'an passé, l'Espace Ado du Centre Social de la MJC Le Vivarium propose une animation de rue gratuite sans inscription et pour tout public, cet été dans les villages de notre vallée.

M. Jean Philippe HOLWEG se mettra en contact avec les associations du village pour l'organisation.

La date retenue est le vendredi 15 juillet 2022, de 16 h à 21 h.

Lu et approuvé
Suivent les signatures



Le Maire
Jean Marc WITZ



Accusé de réception en préfecture
067-216704270-20220329-DEL-29032022-01-DE
Date de télétransmission : 04/04/2022
Date de réception préfecture : 04/04/2022